

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**DIRECTION D'HYDRAULIQUE**

NIF HYD W Guelma : 097516019046324

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article n° 65 alinéa 2 et suite à l'avis appel d'offre N°10/2026 paru dans les quotidiens « AKHER SAA » en langue nationale en date du 04/04/2026 , et «Le Courier » en langue française en date du 31/03/2026, Et par la presse électronique paru « ALGERIE-BREVES-NEWS » en langue national , en date du 01/04/2026 , et « ELHIRAK ELIKHBARI » en langue française en date du 01/04/2026 relatif au : « **Réalisation D'une Station D'épuration Dans La Commune D'oued Zenati Y Compris Les Raccordements Des Collecteurs D'assainissement (W.GUELMA)** »

Le Directeur de l'hydraulique de la Wilaya de Guelma informe les soumissionnaires de l'attribution provisoire du marché à l'entreprise qui a répondu au mieux aux conditions demandées dans le cahier des charges et les critères de choix définis dans l'instruction aux soumissionnaires.

Le résultat de l'évaluation des offres techniques et financières sont rapportés dans Le tableau ci-dessous

Entreprise Soumissionnaire	NIF	Note Technique Obtenue sur 100 points	Montant de l'offre proposée en TTC (DA)	Montant de l'offre en TTC après vérification (DA)	Délai de réalisation	OBS
<b>«Réalisation D'une Station D'épuration Dans La Commune D'oued Zenati Y Compris Les Raccordements Des Collecteurs D'assainissement (W.GUELMA) »</b>						
<b>Groupement (EGTPH) Aboudi Hamid -GUELMA et (EURL) STRAYPHYD -ORAN-</b>	195724230013051	69.4	2 627 721 348.00	2 627 721 348.00	22 (Vingt Deux) Mois	Offer la moins disante

Les soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service de l'administration et des moyens au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis, et ce, conformément aux dispositions de l'article n° 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires contestant le choix opéré pourront introduire leurs recours auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Guelma dans les dix (10) jours à compter de la première date de la publication du présent avis dans les quotidiens ou dans le BOMOP et ce, conformément aux dispositions de l'article n° 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.